



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

aveugles et malvoyants

Question écrite n° 29023

Texte de la question

M. Carlos Da Silva attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur les difficultés d'accès des chiens guides d'aveugles aux lieux ouverts au public. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées autorise l'accès des chiens guides et de leurs maîtres dans tous les lieux ouverts au public sans surfacturation, et son non-respect est passible d'une amende de 150 à 450 €. Or une récente enquête réalisée par trois associations de maîtres de chiens guides d'aveugles révèle que d'importantes difficultés d'accès perdurent. Sur 1044 lieux ouverts au public testés en France entre le 12 et le 27 février 2013, 15 % n'ont pas permis un accès libre aux chiens guides et à leurs maîtres. Leur accessibilité est freinée dans 8,8 % des cas et refusée dans 6,3 % des cas. En moyenne ils rencontrent au moins une difficulté d'accès à un lieu ouvert au public par semaine. Ces refus sont vécus comme des discriminations et constituent des obstacles supplémentaires dans la vie quotidienne des personnes déficientes visuelles. Aussi il lui demande de bien vouloir préciser les mesures qu'elle envisage pour garantir le respect des dispositions de la loi du 11 février 2005 souvent méconnues, notamment en matière d'information et sensibilisation du public sur la situation des chiens guides d'aveugles.

Texte de la réponse

La ministre chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion a pris connaissance, avec attention, des demandes relatives au « statut » de chien guide d'aveugle. En effet, il convient de faciliter aux personnes déficientes visuelles qui en ont besoin, la possibilité de bénéficier de cette aide animale. La prestation de compensation du handicap comporte ainsi un supplément spécifique versé pour les chiens provenant des centres labellisés, qui garantissent la qualité du service rendu. Des progrès sont encore possibles. Ainsi, malgré la sympathie couramment observée pour les chiens guides, les dispositions de la loi 2005-102 qui donnent libre accès à la personne handicapée accompagnée de son chien à tout lieu ouvert au public sont encore parfois ignorées. La ministre chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion a engagé une concertation avec les associations représentatives de personnes aveugles autour de la procédure de labellisation des centres d'élevage, de la création d'un certificat pour les détenteurs de chiens guide en activité, en formation ou réformés et du développement des métiers d'instructeurs de locomotion et des activités de la vie journalière. Elle souhaite que cette concertation aboutisse en vue du prochain comité interministériel sur le handicap.

Données clés

Auteur : [M. Carlos Da Silva](#)

Circonscription : Essonne (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29023

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Handicapés
Ministère attributaire : Handicapés

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [11 juin 2013](#), page 6027
Réponse publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7880